

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0856**

commune (s) : Oullins

objet : **Aménagement de la rue et de l'impasse du Merlo - Avenant de transfert à la société Colas Rhône-Alpes**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite de l'assemblée générale du 31 mai 2002 et à compter de cette même date, la société CLGB Routes a été absorbée par son actionnaire la société Colas Rhône-Alpes. Cette décision a pour conséquence juridique la reprise automatique et de plein droit par Colas Rhône Alpes, de l'ensemble des droits et obligations de CLGB Routes.

Le siège social de Colas Rhône-Alpes est : 3, rue Paul Montrochet 69002 Lyon.

A ce titre, la direction de la voirie sollicite l'autorisation de procéder à un avenant de transfert pour le contrat suivant qui n'est pas encore soldé : 010678 G - Aménagement de la rue et de l'impasse du Merlo à Oullins.

Cet avenant ne changerait en rien les autres clauses du contrat ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à accepter et à signer l'avenant de transfert à la société Colas Rhône-Alpes du contrat concernant l'aménagement de la rue et de l'impasse du Merlo à Oullins.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,